

Annexe

Mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement

1. Le Comité des politiques de l'environnement renouvelle le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour la période 2012-2014. Le Groupe de travail devrait aider à renforcer les capacités d'information et d'observation en matière d'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et dans la Fédération de Russie ainsi que dans les pays intéressés d'Europe du Sud-Est, afin de faire de la surveillance et de l'évaluation un instrument efficace d'élaboration des politiques de l'environnement et d'améliorer la communication d'informations au niveau international.

2. Le Groupe de travail favorisera la coordination des activités multilatérales et bilatérales menées dans les domaines susmentionnés, notamment pour appliquer les décisions prises lors des conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Il doit contribuer:

a) À l'établissement d'une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et au développement du Système de partage d'informations sur l'environnement dans l'ensemble de la région, avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et ses partenaires;

b) À une analyse des prescriptions en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» ainsi que dans les cadres nationaux et international, notamment des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents.

3. Le Groupe de travail doit fournir l'application des recommandations et des principes relatifs à la surveillance et à l'évaluation adoptés par les conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Il doit exploiter les résultats pertinents des travaux d'autres réseaux et instances internationaux, tels que l'AEE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, les AME pertinents, en particulier ceux de la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et coopérer avec eux; il doit donner la priorité aux domaines suivants:

a) Modernisation et amélioration des réseaux de surveillance et systèmes d'information nationaux;

b) Amélioration de la collecte, du transfert et de l'exploitation des informations; recours à la modélisation;

c) Renforcement de la surveillance de certains milieux;

d) Incitations à l'utilisation des mécanismes reposant sur des indicateurs pour les évaluations périodiques de l'environnement et l'évaluation de l'efficacité des politiques de l'environnement et des décisions prises dans ce domaine;

e) Amélioration des évaluations de l'environnement, y compris le recours à la méthode utilisée dans le rapport «L'environnement en Europe – Évaluation des évaluations».

4. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.

5. Le Groupe de travail est ouvert à tous les États membres de la CEE et inclut l'AEE. Il agit selon les procédures pertinentes établies par le Comité exécutif de la CEE.

6. Les membres du Groupe de travail sont des représentants d'organismes publics de pays de la CEE chargés de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Le Groupe de travail fait participer à ses activités des experts d'organismes de statistique, des services concernés ainsi que de grands groupes.

7. Le secrétariat de la CEE fournit au Groupe de travail des services de secrétariat et des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève, y compris des services de traduction et d'interprétation, conformément aux règles et pratiques de la CEE.

8. Le Comité des politiques de l'environnement réexaminera le présent mandat deux ans après l'adoption par le Comité du programme de travail du Groupe de travail.
